



D3200-Direction générale des services-Service des Affaires juridiques

DECISION DU MAIRE N° d.2024.040

**Mise à disposition d'un tableau de la Chapelle du Lycée Hoche représentant
l'"Assomption" au profit de l'association diocésaine de Versailles.
Convention de prêt d'œuvre entre la ville de Versailles et l'Association.**

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa 5° ;

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article ;

Vu l'arrêté municipal n° A2023.234 du 3 février 2023 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Le tableau « Assomption » (copie d'après Murillo), accroché dans la chapelle du Lycée Hoche, a été déposé en 2005 aux Archives départementales. Or, la ville de Versailles a décidé de prêter cette œuvre, en l'état et à titre gracieux, à l'Association Diocésaine de Versailles et de l'installer au sein de la chapelle Notre-Dame des Armées, 4 impasse des Gendarmes, 78 000 Versailles, salle Saint-Paul.

La convention annexée à la présente décision a pour objet de préciser les conditions de ce prêt d'œuvre issue du patrimoine du déposant.

DECIDE :

- 1) de signer la convention à intervenir entre la ville de Versailles et l'Association Diocésaine de Versailles relative au prêt par la Ville au profit de l'association du tableau représentant l'Assomption, en vue de son installation au sein de la chapelle Notre-Dame des Armées située 4 impasse des Gendarmes à Versailles ;
- 2) que cette convention de prêt d'œuvre est consentie à titre gracieux pour une durée fixée à 12 ans à compter de sa signature et qu'elle a un caractère temporaire et révocable à tout moment.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.